

**Tableau des aides financières – mise à jour janvier 2021**

Fonctionnement général				
Type d'aide	Montant	Critères	Documents à fournir	modalités d'application
Aide annuelle forfaitaire	2 000 €	Être à jour de ses cotisations de l'année en cours (N)	Les documents de l'année N-1 de son assemblée générale : rapport d'activités - rapport financier - rapport du vérificateur aux comptes - le compte rendu de l'AG avec les différents votes.	– Montant voté annuellement dans le projet de budget présenté en AG - Documents envoyés au bureau de Paris par courrier postal ou électronique - Après vérification de l'envoi de tous les documents complets, virement sur le compte de l'ASCE si possible dans les deux mois si tout est complet
Aide complémentaire COMPTA	300 €	En complément de l'aide annuelle	La balance extraite du logiciel @lias compta	– Montant voté annuellement dans le projet de budget présenté en AG - Virement sur le compte de l'ASCE, intégré si possible avec le versement de l'aide annuelle
Aide complémentaire CONGRES	350 €	Être inscrit et présent à l'Assemblée Générale annuelle de la FNASCE	Néant	– Montant voté annuellement dans le projet de budget présenté en AG - Validation du tableau de suivi des inscrits par le responsable que groupe de travail Congrès / DASCE - Virement sur le compte de l'ASCE, si possible dans le mois qui suit la manifestation
Aide complémentaire DASCE	300 €	Être inscrit et présent aux journées des Déléguées aux Actions Culturelles Sportives et d'entraides de la FNASCE	Néant	– Montant voté annuellement dans le projet de budget présenté en AG - Validation du tableau de suivi des inscrits par le responsable que groupe de travail Congrès / DASCE - Virement sur le compte de l'ASCE, si possible dans le mois qui suit la manifestation
Aide complémentaire EXPERT	150 €	Utiliser un cabinet d'expert comptable pour mettre en forme ses bilans financiers ou pour les valider	Le rapport du cabinet d'expert comptable	– Montant voté annuellement dans le projet de budget présenté en AG - Virement sur le compte de l'ASCE, si possible dans le mois qui suit la manifestation

**Commission permanente : Politique régionale – Aides aux URASCE et ASCE DOM / DOM**

Type d'aide	Montant	Critères	Documents à fournir	modalités d'application
Aide forfaitaire annuelle	1 200 € + 120 € par ASCE	Être affilié à la FNASCE	- Le compte-rendu de l'assemblée générale de l'URASCE - Le rapport d'activités - Le bilan financier - Le projet budget de l'année N+1	Date butoir : fin septembre
Aides aux déplacements CDF/PU	- 1 700 € pour Saint-Pierre-Miquelon - 1 100 € pour La Réunion - 1 100 € pour Mayotte	Pour 1 représentant par ASCE	Inscription au CDF / PU	1 déplacement par an au CDF / PU de février
	- 350 € par personne pour les URASCE en métropole - 1 200 € pour l'URASCE Antilles-Guyane	Pour les PU ou VPU ou représentant élu	Inscription au CDF / PU	3 déplacements maximum par an
Aides insulaires	- Antilles-Guyane : 1 800 € - St-Pierre-Miquelon - La Réunion – Mayotte : 1 400 € - PACA Corse : 800 €			
Aide à l'organisation d'un CDF/PU	500 €	Selon le cahier des charges	- Lettre de candidature - Dossier de candidature - Budget prévisionnel	Versement après fourniture du bilan moral et du bilan financier de la manifestation
Aide politique régionale	300 €	Manifestation organisée par l'URASCE selon les critères d'attribution par la CPPR	Dossier de présentation de la manifestation avec le budget prévisionnel	Versement après fourniture du bilan moral et du bilan financier
Aide déplacement congrès	Prix du séjour en chambre double	- Ne pas être président de son ASCE - Ne pas être remboursé par son URASCE ou son ASCE ou son administration	- Inscription au congrès - original de l'attestation de présence	- Versement après le congrès sur demande de l'intéressé.e - Un seul remboursement par URASCE

### Commission permanente : Action sociale

Type d'aide	Montant	Critères	Documents à fournir	modalités d'application
Séjour gratuit		- Revenus inférieurs à 750 € (selon revenus mensuels de référence) - Ne pas avoir bénéficié d'un séjour gratuit l'année précédente (sauf revenus inférieurs à 530 € ou avis motivé)	- Avis d'imposition année N-1 - Bulletin de paie - Justificatif des prestations familiales - Demande de séjour visée par le président d'ASCE	Attribution par la commission action sociale : - novembre pour les séjours de printemps - janvier pour les séjours d'été
Aides aux transports liés aux séjours gratuits	En fonction de l'aide versée par l'ASCE, l'aide de la FNASCE sera de - 35 % du montant des frais engagés - minimum de 20 €	- Avoir bénéficié d'un séjour gratuit - L'ASCE doit impérativement verser une aide - Les frais de transports doivent être supérieurs à 80 €	- Justificatifs péages + itinéraire - Document aide au transport signé par le président de l'ASCE (président) indiquant la somme attribuée par l'association	Virement sur le compte de l'ASCE : - en juillet pour les séjours de printemps - en décembre pour les séjours d'été L'ASCE restitue la somme à la famille concernée
Aides aux séjours enfants en colonie de vacances (CGCV, ASCE, URASCE)	Selon les revenus, mode de calcul en conséquence. L'aide peut atteindre jusqu'à 50% du montant du séjour.	Revenus inférieurs à 750 € Elle est attribuée pour des séjours organisés par une ASCE, une URASCE ou le CGCV.	- Avis d'imposition - attestation de séjour de l'enfant - document demande d'aide visé par l'ASCE	Virement sur le compte de l'ASCE : - en juillet pour le premier trimestre - en décembre pour le second semestre L'ASCE reverse la somme à la famille concernée
Aide à une manifestation nationale		- Elle peut atteindre 50% du montant engagé - Elle concerne aussi bien les enfants que les adultes. - Le revenu mensuel de référence ne doit pas dépasser 750 €	- Copie de l'inscription à la manifestation ou l'attestation de la participation - Avis d'imposition - Bulletin de paie - Demande d'aide visée par l'ASCE	Virement sur le compte de l'ASCE : - en juillet pour le premier trimestre - en décembre pour le second semestre L'ASCE reverse la somme à la famille concernée
Séjour actifs libérés	La FNASCE apporte une aide forfaitaire de 2 000 € à l'ASCE ou l'URASCE organisatrice	séjour ouvert seulement aux actifs libérés A la différence des séjours "randonnée", le programme des séjours touristiques est un peu moins sportif, et plus tourné vers la découverte culturelle ou gastronomique de la région visitée.	envoi d'une lettre d'intention à la FNASCE Dossier à compléter comportant une lettre de demande reprenant les engagements de l'ASCE le dossier de financement de l'opération envisagée, devis, facture et le programme des visites	Convention entre la FNASCE et l'ASCE ou l'URASCE organisatrice
Séjour actifs libérés (randonnée)	La FNASCE apporte une aide forfaitaire de 2 000 € à l'ASCE ou l'URASCE organisatrice	séjour ouvert seulement aux actifs libérés qui permet de découvrir une région mais en randonnant en groupe.	envoi d'une lettre d'intention à la FNASCE Dossier à compléter comportant une lettre de demande reprenant les engagements de l'ASCE le dossier de financement de l'opération envisagée, devis, facture et le programme des randonnées	Convention entre la FNASCE et l'ASCE ou l'URASCE organisatrice
Aide exceptionnelle	Selon l'aide octroyée en amont par les partenaires sociaux (CLAS, la MGEN, etc.)	- Elles ne sont attribuées que sur présentation d'un dossier. - Les dossiers doivent avoir fait l'objet en amont d'une demande au CLAS local et à la MGEN ou autres organismes pour l'obtention éventuelle d'aides complémentaires.	- Dossier complet renseigné (sinistre ou catastrophe, dégâts, ...) - Aide CLAS, MGEN, etc. - Avis d'imposition - Bulletin de paie	Virement sur le compte de l'ASCE pour reversement à personne ou à la famille concernée

### Commission permanente : Affaires immobilières

Aide pour la création ou la rénovation d'une UA en dur	4 000 € d'aide et 4 000 € d'avance remboursable	- s'engager à offrir au moins un séjour gratuit par an - ne pas avoir un dossier précédent non soldé - ouvrir l'UA aux adhérents des autres ASCE	Dossier à compléter comportant une lettre de demande reprenant les engagements de l'ASCE (séjour gratuit etc), le dossier de financement de l'opération envisagée, devis, facture, ...	Limité à une demande par an et par ASCE
Aide pour la création ou la rénovation d'une UA de type HLL (résidence légère de loisir)	- 2 000 € d'aide et 2 000 € d'avance remboursable pour une première HLL - 1 500 € aide et 1 500 € avance remboursable à partir de la seconde HLL	- s'engager à offrir au moins un séjour gratuit par an - ne pas avoir un dossier précédent non soldé - ouvrir l'UA aux adhérents des autres ASCE	Dossier à compléter comportant une lettre de demande reprenant les engagements de l'ASCE (séjour gratuit etc), le dossier de financement de l'opération envisagée, devis, facture,...	Limité à une demande par an et par ASCE
Fonds de solidarité UA aide à la création d'une première UA	- 50 % du montant total pour une UA en dur plafonné à 40 000 €	- L'ASCE candidate ne doit pas avoir d'unité d'accueil en dur et en bien propre. - Elle doit s'engager à offrir un nombre de séjours gratuits.	- Lettre de demande et de motivation à créer une première UA - Engagement d'offrir des séjours gratuits dont un minimum durant les vacances scolaires d'été, pour une période minimale de dix ans. - Le dossier de financement - Le budget de l'UA sur l'année et suivi de l'amortissement prévu. - Le nombre de semaines de mise à disposition prévu( première année et suivantes)	- Une présentation physique du projet sera faite par le représentant de l'ASCE, soit lors d'une des 2 CPAI annuelle (mai et novembre), soit aux DASCE - Passage du dossier en CPAI puis décision CDF - Établissement d'une convention ASCE / FNASCE

### Commission permanente : Culture

Type d'aide	Montant	Critères	Documents à fournir	modalités d'application
Aide au festival national du Spectacle	4 000 € 50 € par artiste	- Selon le cahier des charges Présent pendant toute la durée du festival.	- Dossier de présentation du festival - Le budget prévisionnel détaillé (fiche dans le cahier des charges à remplir)	- 50 % à la signature de la convention - Solde après la manifestation au vu du bilan moral et financier à fournir dans les trois mois après la manifestation sous forme de diaporama
Aide au rallye national culturel	3000 €	- Selon le cahier des charges	- Dossier de présentation du rallye Le budget prévisionnel détaillé (fiche dans le cahier des charges à remplir)	- 50 % à la signature de la convention - Solde après la manifestation au vu du bilan moral et financier à fournir dans les trois mois après la manifestation sous forme de diaporama
Création d'activités culturelles	100 % de la dépense d'investissement ne pouvant excéder 500 €	- Uniquement pour l'achat de matériel restant propriété de l'ASCE organisatrice	- Dossier de présentation de l'activité Budget prévisionnel détaillée, fiche à remplir (lien)	- 70 % sur présentation des devis - Solde après une année d'activité sur présentation des factures et du bilan moral et financier sous forme de diaporama
Manifestations culturelles Départementales	100 % de la dépense culturelle ne pouvant excéder 500 €	1 fois par an et par ASCE	- Fiche d'intention sur la nature de la manifestation - Présentation du budget prévisionnel - Fournir au moins un mois avant la manifestation la fiche à remplir (lien)	- Versement après la manifestation sur présentation des factures et du bilan moral et financier sous forme de diaporama
Manifestations régionales culturelles	100 % de la dépense culturelle ne pouvant excéder 1000€	1 fois par an et par URASCE	- Fiche d'intention sur la nature de la manifestation - Présentation du budget prévisionnel - Fournir au moins un mois avant la manifestation fiche à remplir (lien)	- Versement après la manifestation sur présentation des factures et du bilan moral et financier sous forme de diaporama
Activité culturelle lors des challenges nationaux sportifs	100 % de la dépense culturelle ne pouvant excéder 500 €		- Fiche d'intention sur la nature culturelle pour les accompagnants - Descriptif du programme culturel et projet de budget fiche à remplir (lien)	- Demande à formuler avant le challenge (« partie culture » du dossier de candidature) - Versement après la manifestation sur présentation des factures et du bilan moral et financier sous forme de diaporama
Aide aux sorties culturelles internationales (voyages)	aucune aide n'est accordée			

**Commission permanente : Sport**

Type d'aide	Montant	Critères	Documents à fournir	modalités d'application
Aide à la création d'activité	- dans la limite de 50 % de la dépense, - montant plafonné à 1000 € (arrondi à l'euro supérieur), - dans la limite de la somme globale prévue au budget prévisionnel	- achat de matériels - achat vêtements pour un jeu collectif restant à la propriété de l'ASCE - location de la structure	- <b>à la demande</b> : - compte d'exploitation N-1 - budget prévisionnel de l'année N - devis et facture	100 % versés à la réception de la facture
Aides handisport	- dans la limite de 50 % de la dépense, - montant plafonné à 1000 € (arrondi à l'euro supérieur) - dans la limite de la somme globale prévue au budget prévisionnel	au cas par cas selon le handicap et la discipline dans le cadre d'une activité sportive de la FNASCE	- Lettre de motivation - attestation du président d'ASCE ou de l'URASCE	100 % versé après acceptation du dossier par la CPS et information en comité directeur fédéral
Aides aux challenges organisés par une ASCE ou une URASCE pour le compte de la FNASCE <b>sans</b> l'appui d'une organisation	▪ <b>challenge entièrement organisé par une ASCE ou une URASCE</b> :  - 3 000 € pour un challenge uni-disciplinaire - 3 200 € pour un challenge pluri-disciplinaires	dossier de candidature	Voir sur le site de la FNASCE, rubrique sport, boîte à outils du VP sport	<b>Challenge uni-disciplinaire</b> : - 1 000 € à la signature de la convention - 1 000 € à la validation du dossier inscriptions - 1 000 € à réception des bilans moral et financier et des photos dans les trois mois suivant le challenge  <b>Challenge pluridisciplinaire</b> : - 1 200 € à la signature de la convention - 1 000 € à la validation du dossier inscriptions - 1 000 € à réception des bilans moral et financier et des photos dans les trois mois suivant le challenge
Aides aux challenges organisés par une ASCE ou une URASCE pour le compte de la FNASCE <b>avec</b> l'appui d'une organisation	▪ <b>challenge s'appuyant sur une organisation existante</b> :  - 2 800 €	dossier de candidature	Voir sur le site de la FNASCE, rubrique sport, boîte à outils du VP sport	<b>Challenge s'appuyant sur une organisation existante</b> : - 1 000 € à la signature de la convention - 900 € à la validation du dossier inscriptions - 900 € à réception des bilans moral et financier et des photos dans les trois mois suivant le challenges dans les trois mois suivant le challenge
Aides aux challenges onéreux	- pour les organisateurs : 50 % plafonné à 2 000 €  - pour l'ASCE participant à un challenge : Dans la limite de 50 % de la location de matériel plafonné à 800 €	Location d'une structure  - si participation de l'ASCE à la location de matériel onéreux (ex : voiliers, karts)	- Demande expresse de l'organisateur du challenge - facture de la structure - bilan définitif de la manifestation. Le montant de l'aide est versé uniquement dans le but d'équilibrer le bilan ou réduire le déficit.	Cette aide n'est pas systématique. Le versement à l'ASCE est validé après examen du bilan du challenge et des factures. L'aide est versée uniquement dans le but d'équilibrer le bilan ou de réduire le déficit. En cas de bénéfice substantiel, elle n'est pas versée.